

RUBRIQUE1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : ADDING OX

Codes du produit : reportez-vous au service commercial.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Additif pour des détergents alcalins

Secteurs d'utilisation:

Usage industriel[SU3], Industrie alimentaire[SU4]

Catégorie de produit:

Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

Catégories de processus:

Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable[PROC1], Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée[PROC2], Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de réceptacles ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées.[PROC8B]

Utilisations déconseillées

Ne pas utiliser à des fins autres que celles énumérées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

AEB France Sarl

Siège social : 10 rue du stade 68240 Kaysersberg-Vignoble, France

Tél. +33 (0)389.47.32.33 - Fax +33 (0)389.47.33.34

E-mail: infofrance@aeb-group.com - Internet: www.aeb-group.com

Produit par :

AEB SpA

Via Vittorio Arici 104 S. Polo

25134 Brescia

1.4. Numéro d'appel d'urgence

ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

RUBRIQUE2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1 Classification conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008:

Pictogrammes :

GHS05, GHS07

Code(s) des classes et catégories de danger:

Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Dam. 1, STOT SE 3

Code(s) des mentions de danger:

H302 - Nocif en cas d'ingestion.

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H318 - Provoque de graves lésions des yeux.
H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

Produit nocif: ne pas ingérer

Le produit, s'inhalé, provoque des irritations aux manières respiratoires ; si porté pour entrer en contact avec la peau, il provoque l'inflammation remarquable avec l'érythème ou l'oedème

Le produit, si porté pour entrer en contact avec les yeux, provoque les lésions oculaires sérieuses, comme l'opacité de la cornée ou des lésions à l'iris.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008:

Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement:

GHS05, GHS07 - Danger



Code(s) des mentions de danger:

H302 - Nocif en cas d'ingestion.

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

Code(s) des mentions additionnelles de danger:

Non applicable.

Mentions de mise en garde:

Prévention

P280 - Porter des gants de protection et équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention

P301+P312 - EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON o un médecin en cas de malaise

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON o un médecin.

Contient:

Peroxyde d'hydrogène

Contient (Règ.CE 648/2004):

> 30% agents de blanchiment oxygénés,

2.3. Autres dangers

La substance / le mélange ne contient pas PBT / vPvB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII.

L'utilisation de ce produit chimique conduit à l'obligation «d'évaluation des risques» par l'employeur. Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas faire l'objet de surveillance de la santé si les résultats de l'évaluation des risques démontrent que, selon le type et la quantité d'agent chimique, la méthode et la fréquence d'exposition à cet agent, il n'y a qu'un «risque modéré» pour la santé et la sécurité des travailleurs, et que des mesures prévues sont suffisantes pour réduire le risque.

Ne pas ingérer. Tenir hors de portée des enfants.

Exclusivement à usage professionnel

RUBRIQUE3. Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non pertinent.

3.2 Mélanges

Se référer au paragraphe 16 pour le texte intégral des mentions de danger

Substance	Concentration[w/w]	Classification	Index	CAS	EINECS	REACH
Peroxyde d'hydrogène	>= 35 < 50%	Ox. Liq. 1, H271; Acute Tox. 4, H302; Skin Corr. 1A, H314; Acute Tox. 4, H332; STOT SE 3, H335; Aquatic Chronic 3, H412	008-003-00-9	7722-84-1	231-765-0	01-2119485 845-22-XXX X

RUBRIQUE4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation:

Aérer la pièce. Enlever immédiatement la victime de l'air contaminée et la transporter dans un lieu aéré. APPELER UN DOCTEUR.

Si la respiration a été interrompue, sujet à la respiration artificielle.

Contact direct avec la peau (produit pur) :

Enlever immédiatement les vêtements souillés.

Laver immédiatement avec l'eau courante abondante et savonner par la suite les secteurs du corps qui sont venus pour entrer en contact avec le produit, même si seulement soupçonneux.

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau.

Contact direct avec les yeux (produit pur) :

Laver immédiatement et abondamment avec l'eau courante, aux paupières ouvertes, dans l'ordre au moins 10 minutes ; protéger donc les yeux avec la gaze stérile sèche. Aller immédiatement à la visite médicale,

Ne pas employer les baisses pour les yeux ou les onguents d'aucun sorte devant la visite ou le conseil de l'oculiste.

Ingestion:

Le produit est nocif et peut provoquer des dommages irréversibles également en raison d'une simple exposition pour l'ingestion.

Ne pas provoquer absolument le vomissement. Aller immédiatement à la visite médicale.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

L'inhalation de la poussière provoque une irritation des muqueuses, une toux et des difficultés respiratoires.

Le contact avec la peau produit des rougeurs et des douleurs. Le contact avec les yeux produit de graves rougeurs, des douleurs et des brûlures profondes.

S'il est ingéré, il peut provoquer une irritation de la bouche, de la gorge et de l'œsophage.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON o un médecin en cas de malaise

En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

RUBRIQUE5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Poudre d'extinction ou CO2. En cas d'incendie plus grave, utilisez également de la mousse résistant à l'alcool et de l'eau pulvérisée.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion. La combustion produit une fumée épaisse.

5.3. Conseils aux pompiers

utiliser un équipement respiratoire adéquat.

RUBRIQUE6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1 Pour les non-secouristes :

Éloignez-vous de la zone entourant le déversement ou le rejet. Ne pas fumer. Portez un équipement de protection individuelle. (section 8)

6.1.2 Pour les secouristes :

Portez un équipement de protection individuelle. En cas d'exposition aux vapeurs / poussières / aérosols, porter un appareil respiratoire approprié. Assurer une ventilation adéquate. Consultez les mesures de protection décrites dans la section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir les pertes avec la terre ou le sable.

Si le produit est écoulé dans un cours d'eau, les eaux d'égout ou à souillé la terre ou la végétation, informer les autorités compétentes.

Se débarrasser du résidus en respectant les normes en vigueur.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

6.3.1 Pour de confinement :

Rassembler rapidement le produit mettant le masque et les vêtements protecteurs (pour les spécifications, voir la section 8.2. SDS).

Recueillir le produit pour sa réutilisation si possible, ou pour son élimination. L'absorber par la suite avec le matériel

inerte.

Éviter qu'il pénètre dans l'égout.

6.3.2 Pour le nettoyage :

Après avoir recueilli le produit, rincer avec de l'eau la zone concernée et les matériaux.

6.3.3 Autres informations :

Aucune en particulier.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Se reporter aux paragraphes 8 et 13 pour plus d'informations.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact et l'inhalation des vapeurs.

Porter des gants de protection et équipement de protection des yeux/du visage.

Ne pas manger ni boire durant la manipulation du produit.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Voir également le paragraphe 8 ci-dessous.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans le contenant d'origine hermétiquement fermé. Ne pas stocker dans des récipients ouverts ou non étiquetés.

Garder les contenants en position verticale et sécurisée en évitant la possibilité de chutes ou de collisions.

Conserver dans un endroit frais, loin de toute source de chaleur. Éviter l'exposition directe au soleil.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Industrie alimentaire:

Manipuler avec précaution Conserver dans un endroit bien ventilé et à l'écart des sources de chaleur (7-30 ° C)

Usage industriel:

Manipuler avec précaution Conserver dans un endroit bien ventilé et à l'écart des sources de chaleur (7-30 ° C)

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

=====

Relativement aux substances contenues:

Peroxyde d'hydrogène:

Limit value – Eight hours

(ppm)/(mg/m³)

Australia: 1/1,4

Austria: 1/1,4

Belgium: 1/1,4

Canada – Ontario: 1/x

Canada – Québec: 1/1,4

Finland: 1/1,4

France: 1/1,5

Germany (DFG): 0,5/0,71

Ireland: 1/1,5

People's Republic of China: x/1,5

Singapore: 1/1,4

South Korea: 1/1,5
Spain: 1/1,4
Sweden: 1/1,4
Switzerland: 0,5/0,71
USA – NIOSH: 1/1,4
USA – OSHA: 1/1,4
United Kingdom: 1/1,4

Limit value – Short term
(ppm)/(mg/m³)

Australia: x/x
Austria: 2/2,8
Belgium: x/x
Canada – Ontario: x/x
Canada – Québec: x/x
Denmark: 2/2,8
Finland: 3(1)/4,2(1)
France: x/x
Germany (DFG): 0,5/0,71
Ireland: 2(1)/3(1)
People's Republic of China: x/x
Singapore: x/x
South Korea: x/x
Spain: x/x
Sweden: 2(1)/3(1)
Switzerland: 0,5/0,71
USA – NIOSH: x/x
USA – OSHA: x/x
United Kingdom: 2/2,8

Remarks

Finland: (1) 15 minutes average value
Ireland: (1) 15 minutes reference period
Sweden: (1) Ceiling limit value

- Substance: Peroxyde d'hydrogène

DNEL

Effets à l'échelle locale A long terme Employés Inhalation = 1,4
Effets à l'échelle locale A long terme Consommateurs Inhalation = 0,21 (mg/m³)
Effets à l'échelle locale A court terme Employés Inhalation = 3 (mg/m³)
Effets à l'échelle locale A court terme Consommateurs Inhalation = 1,93 (mg/m³)

PNEC

Eau douce = 0,0126 (mg/l)
Sédiment Eau douce = 0,047 (mg/kg/Sédiment)
Eau de mer = 0,0126 (mg/l)
Sédiment Eau de mer = 0,047 (mg/kg/Sédiment)
Emissions intermittentes = 0,0138 (mg/l)
STP = 4,66 (mg/l)
Sol = 0,0023 (mg/kg Sol)

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés :
Industrie alimentaire:

Pas de contrôle spécifique prévu (agir conformément aux bonnes pratiques et aux règles spécifiques prévues pour le type de risque associé).

Usage industriel:

Pas de contrôle spécifique prévu (agir conformément aux bonnes pratiques et aux règles spécifiques prévues pour le type de risque associé).

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

a) Protection des yeux / du visage :

Utiliser des lunettes de sécurité pendant la manipulation du produit pur (EN 166).

b) Protection de la peau :

i) Protection des mains :

Non nécessaire pour l'usage normal.

Utiliser des gants de protection résistants aux produits chimiques pendant la manipulation du produit pur. (EN 374-1/EN374-2/EN374-3).

Caoutchouc nitrile, temps de rupture: > = 480 min, épaisseur du gant: 0,7 mm

Caoutchouc naturel, temps de rupture: > = 480 min, épaisseur du gant: 1 mm

Caoutchouc butyle, temps de pénétration: > = 480 min, épaisseur du gant: 0,33 mm

ii) Autres :

Durant la manipulation du produit pur porter une protection complète à la peau (robe générique / antiacide combinaison de travail , chaussures de sécurité S3 EN ISO 20345)

c) Protection respiratoire :

Non nécessaire pour l'usage normal.

Pendant les opérations manuelles en cas de ventilation insuffisante et / ou sur instructions de l'employeur et / ou par des évaluations des enquêtes d'hygiène environnementale, utiliser un masque avec des filtres pour Universal type ABECK (UNI EN 405)

d) Risques thermiques :

Aucun danger à signaler.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail afin d'éviter la pollution de l'environnement.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés physiques et chimiques	Valeur	Méthode de détermination
Aspect	liquide incolore clair	
Odeur	non déterminé comme non pertinent pour la caractérisation du produit	
Seuil olfactif	non déterminé comme non pertinent pour la caractérisation du produit	
pH	<2,0 ± 0,5 (20 ° C); 7,0 ± 0,5 (20 ° C, sol% 0,5)	
Point de fusion/point de congélation	non déterminé comme non pertinent pour la caractérisation du produit	

Propriétés physiques et chimiques	Valeur	Méthode de détermination
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé comme non pertinent pour la caractérisation du produit	
Point d'éclair	non déterminé comme non pertinent pour la caractérisation du produit	
Taux d'évaporation	non déterminé comme non pertinent pour la caractérisation du produit	
Inflammabilité (solide, gaz)	non déterminé comme non pertinent pour la caractérisation du produit	
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	non déterminé comme non pertinent pour la caractérisation du produit	
Pression de vapeur	non déterminé comme non pertinent pour la caractérisation du produit	
Densité de vapeur	non déterminé comme non pertinent pour la caractérisation du produit	
Densité relative	1,20 ± 0,05 g / ml (20 ° C)	
Solubilité	dans l'eau	
Solubilité dans l'eau	miscible	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	non déterminé comme non pertinent pour la caractérisation du produit	
Température d'auto-inflammabilité	non déterminé comme non pertinent pour la caractérisation du produit	
Température de décomposition	non déterminé comme non pertinent pour la caractérisation du produit	
Viscosité	non déterminé comme non pertinent pour la caractérisation du produit	
Propriétés explosives	non déterminé comme non pertinent pour la caractérisation du produit	
Propriétés comburantes	non déterminé comme non pertinent pour la caractérisation du produit	

9.2. Autres informations

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Ce n'est pas pyrophorique.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction dangereuse possible avec des agents réducteurs, des alcalis, des matériaux combustibles, des composés de métaux lourds

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart des sources de chaleur.

10.5. Matières incompatibles

agents réducteurs, alcalis, matériaux combustibles, composés de métaux lourds

10.6. Produits de décomposition dangereux

Oggigeno

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

ATE(mix) oral = 1.272,4 mg/kg

ATE(mix) dermal = ∞

ATE(mix) inhal = 32,3 mg/l/4 h

(a) toxicité aiguë : Produit nocif: ne pas ingérer

Peroxyde d'hydrogène: Ingestion-rat LD50 (mg/kg/MC 24h) : 635-1020

Contact-CL50 rat/lapin de la peau (mg/kg/MC 24h) : > 2000

Inhalation-rat LD50 (mg/l/4h) : > 16.1

(b) corrosion / irritation cutanée : Le produit, si porté pour entrer en contact avec la peau, provoque l'inflammation remarquable avec l'érythème ou l'oedème.

Peroxyde d'hydrogène: Corrosifs

Peroxyde d'hydrogène: Irritant

(c) lésions oculaires graves / irritation oculaire : Le produit, si porté pour entrer en contact avec les yeux, provoque les lésions oculaires sérieuses, comme l'opacité de la cornée ou des lésions à l'iris.

Peroxyde d'hydrogène: Corrosifs

Peroxyde d'hydrogène: Irritant

(d) sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peroxyde d'hydrogène: Non sensibilisant

(e) mutagénicité sur cellules germinales : Peroxyde d'hydrogène: Non-mutagéniques

(f) cancérogénicité : Peroxyde d'hydrogène: Non cancérogène

(g) toxicité pour la reproduction : Peroxyde d'hydrogène: Non toxique pour la reproduction

(h) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : Le produit, s'inhalé, provoque des irritations aux manières respiratoires.

Peroxyde d'hydrogène: exposition aux toxique dans les voies respiratoires par voie d'inhalation d'exposition

(i) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée : Peroxyde d'hydrogène: Non disponible

(j) danger par inhalation : Peroxyde d'hydrogène: Non disponible

RUBRIQUE12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

=====

Relativement aux substances contenues:

Peroxyde d'hydrogène:

Poissons-toxicité aiguës LC50 (mg/l/96h) : 13,1-20.5

Crustacés-toxicité aiguë CE50 (mg/l/48 h) : 2.4

Toxicité aiguë pour les algues Cer50 (mg/l/72-96h) : 1,38

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail afin d'éviter la pollution de l'environnement.

12.2. Persistance et dégradabilité

=====

Relativement aux substances contenues:

Peroxyde d'hydrogène:

Facilement biodégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

=====

Relativement aux substances contenues:

Peroxyde d'hydrogène:

Non disponible

12.4. Mobilité dans le sol

=====

Relativement aux substances contenues:

Peroxyde d'hydrogène:

Constante de Henry (H) : Pa * 0,0075 m³/mol

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucun ingrédient PBT/vPvB est présent

12.6. Autres effets néfastes

Aucun effet indésirable constaté.

Règlement (CE) n° 2006/907 - 2004/648

Le(s) tensioactif(s) contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le règlement CE/648/2004 relatifs aux détergents. Toutes les données sont tenues à la disposition des autorités compétentes des États membres et leur seront fournis à leur demande explicite, ou à la demande d'un producteur de formulation.

RUBRIQUE13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas réutiliser les récipients vides. Eliminer les récipients conformément aux normes en vigueur. Le résiduel du produit doit être éliminé par des sociétés autorisées conformément aux normes en vigueur.

Récupérer si possible. Actionner en accord avec les dispositions locales et nationales en vigueur.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: 2014

Si soumis aux caractéristiques suivantes est ADR exemptés:

Emballages combinés: emballage intérieur 1 L colis 30 Kg

Emballage intérieurs placés sur des bacs à housse rétractable extensible: emballage intérieur 1 L colis 20 Kg



14.2. Nom d'expédition des Nations unies

ADR/RID/IMDG: PEROSSIDO DI IDROGENO IN SOLUZIONE ACQUOSA contenente almeno il 20% ma al massimo il 60% di perossido di idrogeno (stabilizzata se necessario)

ADR/RID/IMDG: PEROXYDE D'HYDROGÈNE EN SOLUTION AQUEUSE contenant au moins 20% mais au maximum 60% de peroxyde d'hydrogène (stabilisée selon les besoins)

ICAO-IATA: HYDROGEN PEROXIDE, AQUEOUS SOLUTION with not less than 20% but not more than 60% hydrogen peroxide (stabilized as necessary)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: Classe : 5.1

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: Etiquette de danger : 5.1+8

ADR: Code de restriction dans tunnel : E

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: Quantités limitées : 1 L

IMDG - EmS : F-H, S-Q

14.4. Groupe d'emballage

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: II

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR/RID/ICAO-IATA: Le produit ne présente pas un danger pour l'environnement

IMDG: Agent polluant marin : Pas

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Les marchandises doivent être transportées par des véhicules autorisés au transport de marchandises dangereuses selon les dispositions actuelles de l'Accord A.D.R. et les dispositions nationales applicables.

Les marchandises doivent être transportées dans leur emballage d'origine, constitué de matériaux résistants à leur contenu et non susceptibles de générer des réactions dangereuses. Le personnel de chargement et de déchargement des marchandises dangereuses doit être formé aux risques associés à la préparation et aux procédures pouvant être prises en cas de situations d'urgence.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Le transport en vrac n'est pas prévu.

RUBRIQUE15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues (annexe XVII Reg. CE 1907/2006) : Non applicable.

Substances de la liste positive (article 59 Reg. CE 1907/2006) : Le produit ne contient pas de SVHC.

Substances soumises à autorisation (annexe XIV Reg. CE 1907/2006) : Le produit ne contient pas de SVHC.

Règlement CE 648/04 : voir p.2.2.

Règlement UE 1169/2011 : voir p.2.2.

Règlement UE 528/2012: voir p. 2.2

RÈGLEMENT (UE) No 1357/2014 - déchets:

HP4 - Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires

HP5 - Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

RUBRIQUE16. Autres informations

Points modifiés par rapport à la révision précédente: 1.2, 7.3, 8.1, 8.2, 10, 11, 12

Description du mentions de danger exposé au point 3

H271 = Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.

H302 = Nocif en cas d'ingestion.

H314 = Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H332 = Nocif par inhalation.

H335 = Peut irriter les voies respiratoires.

H412 = Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification basée sur les données de tous les composants du mélange

Références normatives :

Règ. (CE) n°1907 du 18/12/06 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH).

Règ. (CE) n°1272 du 16/12/06 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP).

Règ. (CE) n°648 du 31/03/04 relatif aux détergents.

Règ. (UE) n°1169 du 25/10/11 concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires.

Directive n° 2012/18/UE du 04/07/12 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Règ. (UE) n°528/2012 relatif aux biocides.

Procédure utilisée pour classer sous mélange CLP (Règ. CE 1272/2008) : mélange similaire

Formation requise : Ce document doit être soumis à l'employeur afin de déterminer l'éventuelle nécessité d'une formation appropriée des opérateurs dans le but d'assurer la protection de la santé humaine et de l'environnement.

N.A. : Non applicable.

N.D. : Non disponible.

ADR : Accord pour le transport des marchandises dangereuses par la route.

ETA : Estimation de toxicité aiguë.

FBC : Facteur de bioconcentration.

DBO : Demande biochimique en oxygène.

CAS : Chemical Abstracts Service.

CAP : Centre antipoison.

Numéro CE/EC Numéro: EINECS (European Inventory of existing Commercial Substances - Inventaire Européen des Substances chimiques Commerciales Existantes) et numéro ELINCS (European List of notified Chemical Substances - Liste Européenne des Substances Chimiques Notifiées).

CL50/LC50 : Concentration létale 50 (Concentration qui provoque 50% de mortalité dans la population d'organismes étudiée).

DL50/LD50 : Dose létale 50 (Dose qui provoque 50% de mortalité dans la population d'organismes étudiée).

DCO : Demande chimique en oxygène.

DNEL : Derived no effect level (Dose dérivée sans effet).

CE50/EC50 : Concentration efficace 50 (Concentration d'un médicament administré de manière à produire 50% de l'effet maximal).

ERC : Environmental Release Classes.

UE/EU : Union européenne.

IATA : International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien).

OACI : Organisation de l'aviation civile internationale.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods code (code maritime international des marchandises dangereuses).

Kow : Coefficient de partage octanol/eau.

NOEC : No observed concentration (concentration sans effet observable).

LEP : Limite d'exposition professionnelle.

PBT : Substance persistante, bioaccumulable et toxique.

CP : Catégories de produit.

PNEC : Predicted no effect concentration (concentration prévisible sans effet).

PROC : Catégories de process.

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

STOT : "Target organ systemic Toxicity (Toxicité spécifique pour certains organes cibles).

STOT (RE) : Exposition répétée.

STOT (SE) : Exposition unique.

STP : Usine de traitement des eaux usées.

SU : Secteur d'utilisation.

SVCH : Substances extrêmement préoccupantes.

TLV : Threshold limit value (valeur limite seuil).

vPvB : Very persistent very bioaccumulative (substances très persistantes et très bioaccumulable).

Cette fiche de sécurité a été établie, de bonne foi, par l'équipe technique d'AEB, sur la base des informations disponibles au moment de la dernière révision. Les personnes responsables doivent régulièrement informer les opérateurs des risques spécifiques impliqués dans l'utilisation de cette substance/préparation. Les informations contenues dans ce document se rapportent uniquement à la substance/préparation, et ne sont pas valables si le produit est utilisé de manière incorrecte ou en combinaison avec d'autres produits. Aucune donnée ne doit être interprétée comme une garantie. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer de la pertinence et de l'exhaustivité des informations contenues dans ce document pour leur propre usage.

*** Cette fiche annule et remplace toutes les versions précédentes.

Détail concernant les modifications apportées: Mettre à jour la section 1,8,10,11,12 - Scénarios d'exposition - Fiche d'instructions de travail